



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 24 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Santé publique vétérinaire : message de prévention relatif à la peste porcine africaine

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre la PPA.

Présente dans certains pays d'Europe et notamment en Italie du Nord (Piémont, Ligurie, Latium) et en Allemagne, son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées. La France est actuellement indemne de peste porcine africaine (PPA) mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs de l'Hexagone.

La PPA peut être véhiculée par les animaux vivants, mais aussi par les denrées alimentaires contenant du porc ou du sanglier, par les véhicules, matériels et tenues vestimentaires.

La lutte contre cette maladie réglementée implique le respect de mesures de prévention et de vigilance, notamment pour les éleveurs de porcs et de sangliers, les détenteurs de porcs d'agrément, les chasseurs et toute personne ayant voyagé en Europe centrale et orientale.

Dans le cadre du plan de prévention de la PPA élaboré en février 2022, les services de l'État et les professionnels de la filière porcine se mobilisent en Bourgogne-Franche-Comté pour un recensement de l'intégralité des détenteurs de porcs et de sangliers sur le territoire, notamment les exploitations et les élevages. En effet, tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux. Cette déclaration est obligatoire dès un seul porc ou sanglier et à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) de Côte d'Or :

Tél : 03 80 68 66 00

Émail : ede@cote-dor.chambagri.fr

Site de déclaration en ligne : <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/3cfed0b6-19ed-9ab9-97c9-59cbe8a59cd3>

Afin de recenser l'ensemble des détenteurs de porcs ou sangliers en Bourgogne-Franche-Comté, les établissements de l'élevage (EDE) et les interprofessions porcines de Bourgogne et de Franche-Comté (correspondants régionaux BDPorc) ont lancé une enquête de mise à jour des données relatives aux détenteurs déjà déclarés. En complément, afin d'informer les détenteurs de porcs ou sangliers non déclarés de leurs obligations, les mairies sont destinataires d'un message de vigilance, accompagné d'une affiche sur la PPA rappelant, pour tout détenteur, l'obligation de déclarer son animal ou ces animaux, l'importance de respecter les mesures sanitaires et de surveiller l'état de santé des animaux afin de signaler à un vétérinaire tout signe évocateur de la maladie.

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC